Interface entre l'ARS et l'EMH dans le cadre du risque légionelle

Ce document a pour objectif de définir et proposer les modalités d'une coopération entre les services de Santé-Environnement et de Veille Sanitaire de l'ARS avec les EMH, afin d'accompagner les établissements médico-sociaux en cas de survenue d'un ou plusieurs cas de légionellose ou d'une contamination du réseau d'eau.

Préalable

Partage des coordonnées et contacts entre l'EMH et les services de Veille Sanitaire et de Santé Environnement de l'ARS du département concerné.

Cas de légionellose en EMS (Annexe 1)

1. La déclaration obligatoire est effectuée par le laboratoire et/ou le médecin de l'EMS ou l'ES prenant en charge le résident, via le formulaire Cerfa n°12202*02.

2. L'ARS alerte ensuite, avec les informations sur les éventuelles autres expositions du cas :

- L'EMH en convention avec l'EMS concerné
- Le service Santé-Environnement de l'ARS concernée

3. Dès réception de l'alerte, l'EMH prend contact avec l'établissement afin de débuter l'enquête et d'indiquer les mesures immédiates à mettre en œuvre pour sécuriser les résidents. En parallèle, le service Santé-Environnement informe la Direction de l'établissement du besoin d'investigation en lien avec le cas de légionellose tout en mettant l'EMH en copie.

4. L'EMH fait un retour au Service Santé-Environnement et à la cellule de Veille Sanitaire de l'ARS sur l'investigation menée, les actions de sécurisation des résidents et d'information des professionnels entreprises et les recherches de légionelles programmées par l'établissement.

A ce stade l'EMH est l'interlocuteur privilégié de l'EMS et lui transmet les consignes de l'ARS.

L'ARS n'intervient directement auprès de l'EMS qu'en cas de difficultés de l'EMH à faire appliquer les mesures demandées.

En cas de contamination du réseau d'eau suite aux prélèvements, se référer au paragraphe suivant.

Cas de contamination du réseau par *Legionella pneumophila*

- En présence de *Legionella pneumophila* à un taux < 1 000 UFC/L : pas de déclaration à l'ARS requise de la part de la structure. L'établissement peut contacter l'EMH qui se chargera de l'accompagner vis-à-vis de ses mesures anti-légionelles afin de prévenir une montée du taux.

- En présence de *Legionella pneumophila* à un taux > 1 000 UFC/L (Annexe 2) : déclaration obligatoire à l'ARS via le formulaire de signalement des évènements indésirables en EMS (Signaler un événement indésirable dans une structure médico-sociale · Dématérialisation des Démarches Sociales)

Deux cas de figure :

- L'EMS informe l'EMH avant d'effectuer sa déclaration à l'ARS

L'EMH incite l'établissement à effectuer sa déclaration auprès de l'ARS en rappelant le caractère obligatoire de cette démarche. Elle donne les consignes de mise en sécurité immédiate des résidents et les mesures correctives et curatives à mettre en œuvre.

Une fois la déclaration effectuée, le service Santé-Environnement de l'ARS accuse réception du signal et prend contact avec l'EMH pour un point de situation sur les mesures prises par l'établissement et un appui/avis technique éventuel.

- L'EMS effectue sa déclaration avant d'informer l'EMH

Le service Santé-Environnement de l'ARS accuse réception du signal, indique une conduite à tenir générale en mettant systématiquement l'EMH en copie. L'ARS renvoie l'EMS vers l'EMH pour bénéficier de son appui dans la mise en place des mesures de sécurisation des résidents et des mesures correctives et curatives.



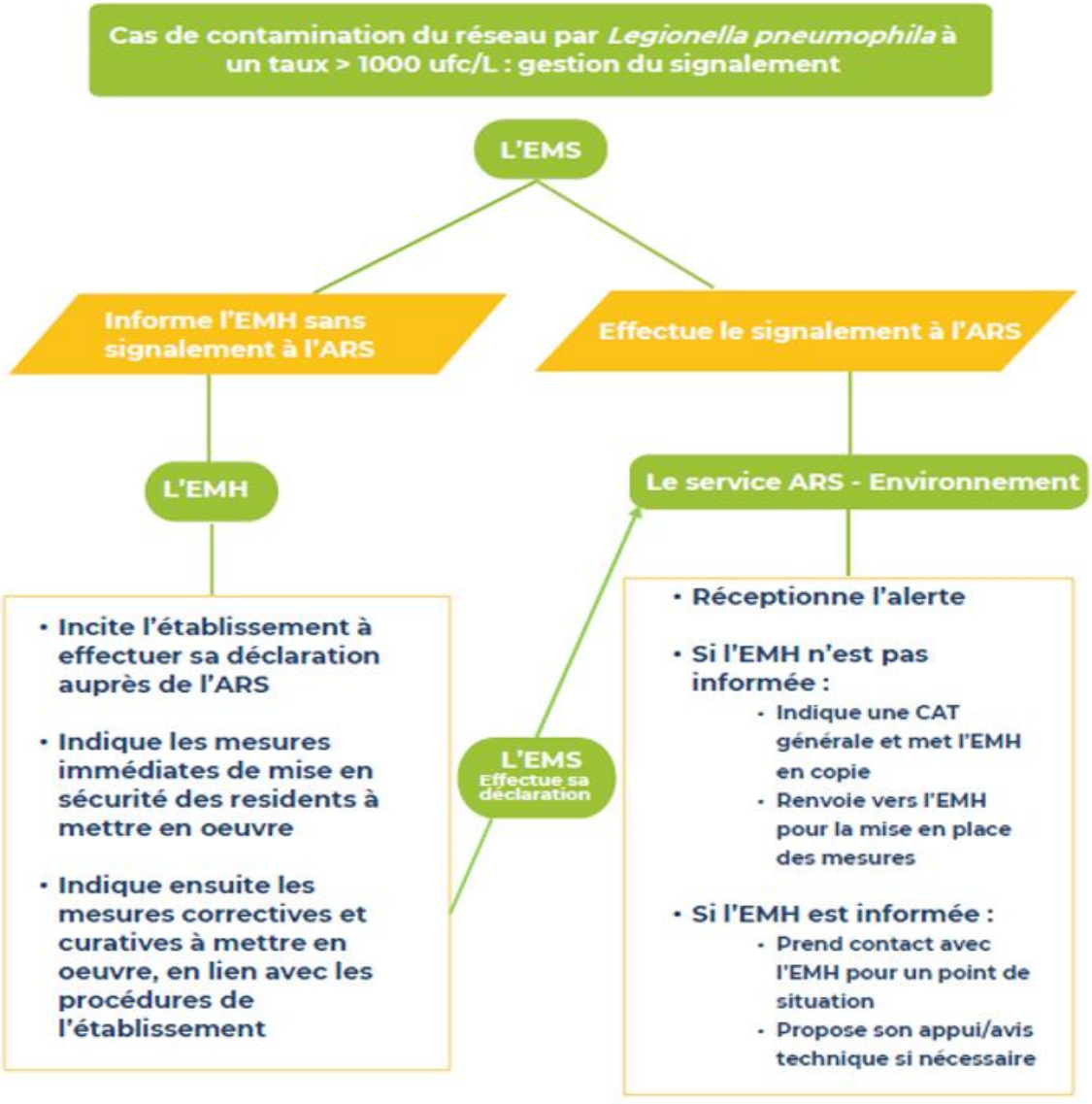
- Suivi des mesures correctives, à distance du signalement (Annexe 3) :

  - Le service Santé-Environnement de l'ARS contacte l'EMH qui se charge à son tour de contacter l'établissement concerné en précisant l'origine de la demande. L'EMH fait alors un point sur l'avancée des mesures correctives avec l'EMS puis fait un retour à l'ARS.
  - Si l'établissement ne répond pas à l'EMH, le service Santé-Environnement de l'ARS pourra contacter directement l'EMS dans un 2nd temps, en mettant l'EMH en copie.
  - Si l'établissement transmet spontanément son suivi à l'ARS, le service Santé-Environnement de l'ARS du département concerné accuse réception de l'information et transmet les éléments à l'EMH qui se charge de recontacter l'EMS pour un point de situation et éventuellement clôturer le dossier.

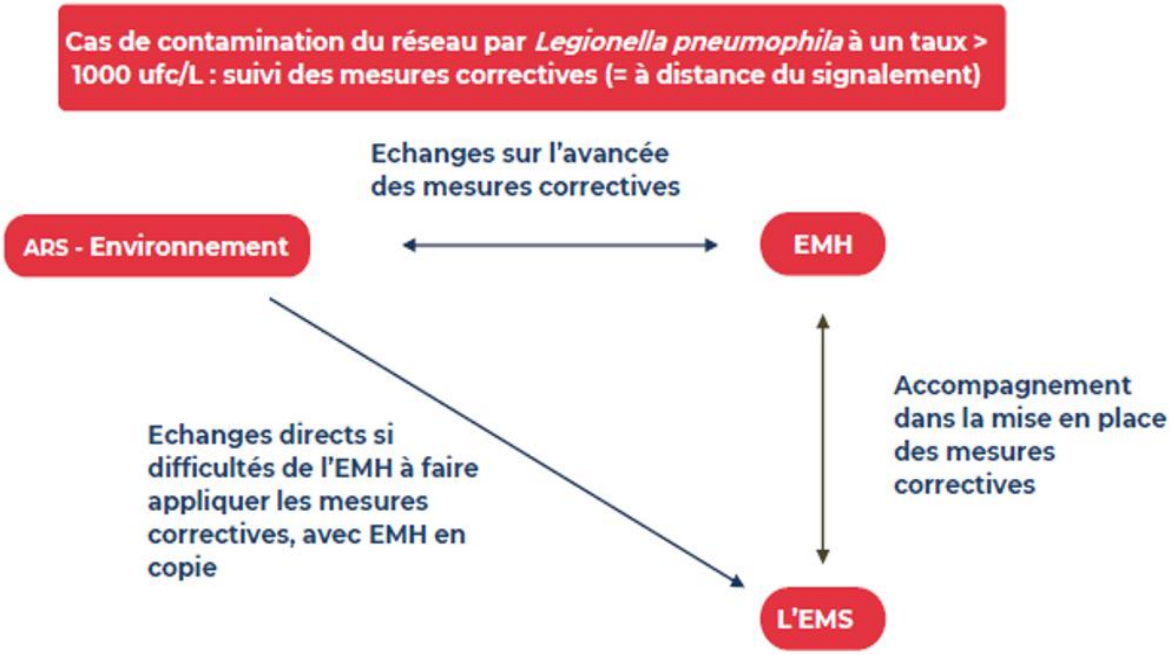
Annexe 1


Cas de légionellose en EMS
Laboratoire ou clinicien effectue une DO pour un cas de légionellose en EMS
Le service de Veille sanitaire de l'ARS réceptionne l'alerte et informe le Service Santé-Environnement et l'EMH du département concerné
L'EMH
Le service ARS - Environnement
• Réceptionne l'alerte
• Débute l'investigation et indique les mesures à mettre en œuvre afin de sécuriser les résidents
• Fait un retour au Service Environnement et à la cellule de Veille Sanitaire
• Indique les éventuelles mesures complémentaires
• Réceptionne l'alerte
• Informe la Direction de l'établissement du besoin d'investigation et met en copie l'EMH
• Echange avec l'EMH suite aux 1ère investigations
• Intervient directement auprès de l'établissement en cas de difficultés de l'EMH à faire appliquer les mesures demandées

Annexe 2


Cas de contamination du réseau par *Legionella pneumophila* à un taux > 1000 ufc/L : gestion du signalement
L'EMS
Informe l'EMH sans signalement à l'ARS
Effectue le signalement à l'ARS
L'EMH
Le service ARS - Environnement
• Incite l'établissement à effectuer sa déclaration auprès de l'ARS
• Indique les mesures immédiates de mise en sécurité des résidents à mettre en oeuvre
• Indique ensuite les mesures correctives et curatives à mettre en oeuvre, en lien avec les procédures de l'établissement
L'EMS Effectue sa déclaration
• Réceptionne l'alerte
• Si l'EMH n'est pas informée :
- Indique une CAT générale et met l'EMH en copie
- Renvoie vers l'EMH pour la mise en place des mesures
• Si l'EMH est informée :
- Prend contact avec l'EMH pour un point de situation
- Propose son appui/avis technique si nécessaire

Annexe 3


Cas de contamination du réseau par *Legionella pneumophila* à un taux > 1000 ufc/L : suivi des mesures correctives (= à distance du signalement)
Echanges sur l'avancée des mesures correctives
ARS - Environnement
EMH
Echanges directs si difficultés de l'EMH à faire appliquer les mesures correctives, avec EMH en copie
Accompagnement dans la mise en place des mesures correctives
L'EMS